

Exemples de directives, règlements et fiches techniques

MMV – Gestion de la mobilité lors de manifestations



Exemples de directives, règlements et fiches techniques concernant la gestion de la mobilité lors de manifestations

Dans le cadre des procédures d'autorisation de manifestations, plusieurs villes suisses disposent de directives, règlements ou fiches techniques qui fixent les mesures obligatoires à prendre pour gérer le trafic durant la manifestation.

Les exemples suivants des villes d'Altstätten SG, de Lucerne, de Winterthour et de Thoue servent de modèles afin d'expliquer comment les communes ont la possibilité d'inclure une gestion du trafic respectueuse de l'environnement dans la procédure d'autorisation d'une manifestation.

Ville d'Altstätten SG : règlement pour l'utilisation des places publiques

Description	Extrait du règlement d'utilisation
<p>La ville d'Altstätten SG dispose d'un règlement pour l'utilisation des places publiques (R-34).</p> <p>Ce règlement définit d'abord les possibilités d'utiliser les différentes places publiques de la ville d'Altstätten pour des manifestations (cf. 1 Principe).</p> <p>Ensuite, le règlement détaille les mesures à prendre en ce qui concerne les places de stationnement et la gestion du trafic lors de l'organisation de manifestations (cf. 7 Instructions d'utilisation).</p> <p>Le règlement d'utilisation complet en allemand peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.altstaetten.ch/de/verwaltung/reglemente/</p>	<p><u>1 Principe</u></p> <p>La Place Allmend (Allmendplatz) à l'Oberrieterstrasse, parcelle n° 5875, peut être utilisée de manière multiple. L'objectif explicite du Conseil municipal est que toutes les grandes manifestations aient lieu sur la Place Allmend. La Place Stoss (Stossplatz) et plusieurs autres places dans la vieille ville et dans les faubourgs sont également disponibles. Il est prévu que la Place Stoss soit utilisée de manière prioritaire comme place de stationnement pour la vieille ville.</p> <p>L'utilisation des places publiques de la ville d'Altstätten fait l'objet d'une indemnisation selon les tarifs en vigueur.</p> <p>L'indemnisation inclut l'utilisation des places publiques et des places de stationnement, toute pose de publicité, les frais accessoires ainsi que les éventuels dommages.</p> <p><u>7 Instructions d'utilisation</u></p> <p><i>Régulation du trafic</i></p> <p>L'organisateur doit joindre un concept de gestion du trafic à sa demande d'utilisation. L'utilisation et la gestion des places de stationnement font partie intégrante du concept de gestion du trafic.</p> <p>L'organisateur est tenu de consulter le gardien de place pour mettre en place la signalisation nécessaire.</p> <p>L'organisateur doit assurer une gestion du trafic irréprochable, il en assume les frais et il désigne un responsable de la gestion du trafic.</p> <p>Les places de stationnement doivent être signalisées.</p> <p>Les restrictions à la circulation telles que les interdictions de circuler, les déviations, les fermetures temporaires ou les signalisations pour le stationnement doivent être soumises à l'approbation du Commandement de la police du canton de Saint-Gall.</p> <p>Les restrictions à la circulation sont publiées dans les organes officiels. Les frais de publication sont à la charge de l'organisateur. La régulation du trafic doit être exécutée par un personnel qualifié, les frais sont à la charge de l'organisateur.</p> <p><i>Place Allmend</i></p> <p>L'utilisation à des fins de stationnement des parcelles adjacentes privées en zone industrielle et artisanale n'est possible qu'avec l'accord explicite des propriétaires. La signalisation et les barrages sont aux frais de l'organisateur.</p> <p>Lors de manifestations importantes comme les expositions, les concerts pop, etc., ainsi que lors de manifestations s'étalant sur plusieurs jours, y compris les jours ouvrables (lundi à vendredi), la régulation de la circulation et la gestion des places de parc du Bellaplast doivent être effectuées par des personnes qualifiées.</p> <p>Heures de présence : une heure avant le début de la manifestation et une heure après sa clôture.</p>

Ville de Lucerne : règlement / ordonnance sur l'utilisation du domaine public

Description	Extraits du règlement et de l'ordonnance
<p>La ville de Lucerne dispose d'un règlement et d'une ordonnance sur l'utilisation du domaine public.</p> <p>Les articles 16 et 17 du règlement (N° 1.1.1.1.1.) contiennent plusieurs critères et règles impératives concernant la gestion du trafic lors de manifestations sur le domaine public.</p> <p>L'ordonnance (N° 1.1.1.1.2.) définit les mesures minimales de gestion du trafic qui doivent être mises en place lors d'une manifestation. De plus, elle détermine la répartition modale obligatoire du trafic, à l'aide de valeurs indicatives en fonction de l'ampleur d'une manifestation.</p> <p>Le règlement et l'ordonnance en allemand peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : www.veranstaltungen.stadtluern.ch</p>	<p>Règlement (N° 1.1.1.1.1.)</p> <p><u>Article 16 (page 9) : Règles pour les manifestations</u></p> <p>² L'organe désigné par le Conseil municipal détermine les obligations à respecter pour chaque manifestation.</p> <p>³ Ces obligations comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. la soumission d'un concept de sécurité et d'un concept de mobilité, b. la coordination du programme de la manifestation avec la desserte du site par les transports publics et la mise en place d'une infrastructure adaptée à la mobilité douce, <p><u>Article 17 (page 10) : Règles pour les grandes manifestations</u></p> <p>³ L'octroi d'une autorisation dépend des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> c. Impacts sur l'environnement et volume de trafic supplémentaire prévu ; ⁴ Selon le nombre de visiteurs attendus, le Conseil municipal règlera les détails, notamment : <ul style="list-style-type: none"> a. les exigences par rapport à la répartition modale entre le transport privé et le transport public ; b. les exigences par rapport à la desserte par les transports publics et la mobilité douce ; c. les exigences par rapport à la gestion des places de stationnement payantes de la manifestation ; d. les exigences pour l'utilisation de billets spéciaux pour le transport public ; <p>Ordonnance (N° 1.1.1.1.2.)</p> <p><u>Article 17 (pages 8 et 9) : Trafic</u></p> <p>² La coordination entre le programme de la manifestation et la desserte du site par les transports publics est obligatoire. L'accessibilité du site avec les transports publics doit occuper une place privilégiée sur le matériel publicitaire et informatif. Le site de la manifestation doit comporter des places de stationnement pour vélos centralisés et en nombre suffisant.</p> <p>³ Si le nombre de visiteurs prévu est supérieur à 1000 personnes par jour ou supérieur à 10 000 personnes pour toute la manifestation, le taux du trafic individuel motorisé ne doit pas dépasser 30 % du trafic total. Les transports publics doivent proposer des billets spéciaux pour desservir la zone d'accès principale de la manifestation depuis n'importe quel lieu de la Suisse. Les billets d'entrée doivent inclure l'utilisation des transports publics. Les places de stationnement installées et exploitées dans le cadre de la manifestation sont payantes, le prix du stationnement doit s'élever au minimum à 10 CHF.</p> <p>⁴ Si le nombre de visiteurs prévu est supérieur à 5000 personnes par jour ou supérieur à 15 000 personnes pour toute la manifestation, le taux du trafic individuel motorisé ne doit pas dépasser 10 % du trafic total. La demande d'autorisation doit comprendre un concept de la mobilité et après la manifestation, un rapport concernant la répartition modale du trafic est à soumettre</p>

Ville de Winterthur : fiche technique pour les organisateurs de manifestations dans la patinoire Deutweg

Description	Extrait de la fiche technique
<p>Avec la fiche technique pour l'utilisation de la patinoire Deutweg, la ville de Winterthur détermine les mesures impératives à prendre afin de régler le trafic généré par une manifestation.</p> <p>La fiche technique contient des règles concernant les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Billets combinés avec les transports publics : offre d'un billet combiné¹ • Offre complémentaire des transports publics : augmentation du nombre de bus sur la ligne 3² • Communication des mesures³ • Régulation du trafic et gestion du stationnement⁴ <p>La fiche technique en allemand peut être téléchargée à l'adresse : sport.winterthur.ch/eishalle-deutweg/eventhalle/</p>	<p>9. Concept de gestion de la mobilité</p> <p>¹ Les organisateurs d'une manifestation avec plus de 1500 visiteurs (public et participants) doivent offrir une utilisation des transports publics à prix réduit. En coopération avec Stadtbuss Winterthur (SBW), l'organisateur doit offrir un billet combiné. Après l'annonce par l'organisateur de la manifestation, le SBW lui facturera un supplément de 1.30 CHF par visiteur. Afin que les visiteurs puissent profiter des trajets de bus à prix réduit (zone 20), les billets seront munis d'un code que l'organisateur recevra directement du SBW.</p> <p>² Le service de bus sur la ligne 3 entre la gare centrale et l'arrêt « Eishalle » sera renforcé et complété avec des bus supplémentaires lors de manifestations avec un grand nombre de visiteurs. Veuillez donc annoncer vos manifestations dans tous les cas. Le personnel expérimenté du SBW vous proposera volontiers son conseil.</p> <p>³ Lors d'une grande manifestation à la patinoire, il faut prévoir un afflux de trafic de 1000 à 1200 voitures. Les visiteurs qui arrivent en voiture doivent recevoir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La patinoire Deutweg est très bien desservie par les transports publics : arrêt de bus « Eishalle » (lignes 3, 5 et 14) et arrêt « Grütze » de la S-Bahn. • Sur l'ensemble du site, il y a environ 240 places de stationnement pour vélos. • Il faut impérativement utiliser la sortie de l'autoroute « Oberwinterthur » à partir de laquelle le chemin vers la patinoire est signalé « Sportanlage Deutweg » avec le pictogramme des patinoires. • Il est interdit de monter des signalisations personnalisées en direction du lieu de la manifestation sur le domaine public. <p>⁴ Pour toutes les manifestations, les organisateurs doivent garantir, respectivement respecter les dispositions et les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisateur veille à ce que les visiteurs qui arrivent en voiture trouvent des places de stationnement à proximité de la patinoire. • L'organisateur d'une grande manifestation (plus de 1500 visiteurs) doit engager une institution privée pour assurer le service d'ordre et mettre en œuvre le concept de gestion du trafic et du stationnement. • Après la manifestation, deux personnes chargées de la régulation du trafic doivent assurer le libre passage pour les bus de la ville sur la Grützelfeldstrasse en direction du centre-ville, afin d'éviter les embouteillages. • Il est interdit de garer des véhicules sur la place des bus de la ville. Une personne doit faire respecter cette interdiction sur place.

Ville de Thoune : demande et règlement sur l'autorisation de manifestations

Description	Extraits de la demande et du règlement										
<p>L'organisateur d'une manifestation sur le domaine public de la ville de Thoune doit soumettre un formulaire de demande d'autorisation¹ auprès du service municipal responsable (Veranstaltungsbüro). Sur ce formulaire, il faut indiquer entre autres les détails concernant le stationnement et l'arrivée des visiteurs avec les transports publics².</p> <p>Le règlement (Gemeinderatsbeschluss NR. 455 vom 6. August 2009)³ définit les restrictions⁴ et les critères⁵ valides pour la procédure d'autorisation d'une manifestation sur le domaine public.</p> <p>Le formulaire complet et le règlement en allemand peuvent être téléchargés aux adresses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formulaire de demande : www.thun.ch/veranstaltungsbuero • règlement : www.thun.ch/fileadmin/behoerden/amt_fuer_bildung_und_sport/media/pdf/Sport/SW1-09_2_.pdf 	<p>1 <u>Formulaire de demande</u></p> <p>Cette demande peut être remplie par les organisateurs et soumise au service responsable des manifestations jusqu'au 31 octobre de l'année précédente, afin de communiquer les données essentielles de la prochaine manifestation.</p> <p>Deux mois avant la manifestation au plus tard, les organisateurs doivent soumettre au service responsable une demande détaillée.</p> <p>2 5. Stationnement/trafic</p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Trafic individuel</td> <td><input type="checkbox"/> Transports publics</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> parkings couverts</td> <td><input type="checkbox"/> renforcement de l'offre en raison d'un afflux de visiteurs important</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> parking Waffenplatz</td> <td><input type="checkbox"/> utilisation gratuite/ incluse dans le billet d'entrée</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> autres places de parc</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Park & Ride</td> <td></td> </tr> </table> <p><u>Règlement sur l'autorisation de manifestations et services proposés aux organisateurs</u></p> <p>3 Art. 1 Ce règlement définit les conditions et les compétences en matière d'autorisation de manifestations ainsi que l'offre de services de la ville en lien avec les manifestations.</p> <p>4 Art. 2 Une manifestation est autorisée pour autant qu'il n'en découle pas une atteinte importante à la qualité de vie des zones résidentielles, à la nature ou à l'environnement et que la sécurité et les bonnes mœurs sont préservées. Il est possible de poser des conditions adéquates à l'organisateur en cas de besoin.</p> <p>En règle générale, il y a une atteinte importante à la qualité de vie et de l'environnement lorsque :</p> <p>f la capacité d'accueil du site de la manifestation est insuffisante par rapport à la taille de la manifestation et que cette situation entrave de façon massive le public, les résidents ou le trafic public et individuel.</p> <p>5 Art. 4 L'évaluation des demandes se base sur une analyse de la valeur d'utilité. Cette dernière fournit des renseignements déterminants sur l'autorisation d'une manifestation et les services municipaux offerts. L'analyse comporte des catégories d'évaluations, dont :</p> <p>a le bruit, l'environnement, le lieu,</p>	<input type="checkbox"/> Trafic individuel	<input type="checkbox"/> Transports publics	<input type="checkbox"/> parkings couverts	<input type="checkbox"/> renforcement de l'offre en raison d'un afflux de visiteurs important	<input type="checkbox"/> parking Waffenplatz	<input type="checkbox"/> utilisation gratuite/ incluse dans le billet d'entrée	<input type="checkbox"/> autres places de parc		<input type="checkbox"/> Park & Ride	
<input type="checkbox"/> Trafic individuel	<input type="checkbox"/> Transports publics										
<input type="checkbox"/> parkings couverts	<input type="checkbox"/> renforcement de l'offre en raison d'un afflux de visiteurs important										
<input type="checkbox"/> parking Waffenplatz	<input type="checkbox"/> utilisation gratuite/ incluse dans le billet d'entrée										
<input type="checkbox"/> autres places de parc											
<input type="checkbox"/> Park & Ride											